

---

## Rôle trimestriel de la rétribution scolaire.

**Numéro d'inventaire** : 1978.03785

**Type de document** : texte ou document administratif

**Période de création** : 3e quart 19e siècle

**Date de création** : 1860 (vers)

**Description** : Imprimé vierge.

**Mesures** : hauteur : 304 mm ; largeur : 232 mm

**Mots-clés** : Coût de l'enseignement : reçus, quittances, bourses, etc.

**Filière** : École primaire élémentaire

**Niveau** : Élémentaire

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 4

DÉPARTEMENT

de l'Eure

(5 BIS)

Modèle no 2  
de l'Instruction du 5 décembre  
1859

ARRONDISSEMENT

d

PERCEPTION

d

COMMUNE

d

# INSTRUCTION PRIMAIRE

ANNÉE 18 .  
° TRIMESTRE

## ROLE TRIMESTRIEL DE LA RÉTRIBUTION SCOLAIRE

Nota. — Ce rôle est dressé par l'Instituteur dans les cinq premiers jours du troisième mois des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres, et soumis au visa du Maire, qui l'envoie ensuite au sous-préfet de l'arrondissement. — Il est exempt du timbre.

Due par les Parents ou Tuteurs des Élèves de la commune et de celles non réunies, présents pendant le ° trimestre de l'année 18 , à l'Ecole primaire communale dirigée par M Instituteur dans la commune d et qui n'ont pas été désignés comme ne pouvant payer aucune rétribution.

(Art. 41 de la loi du 15 mars 1850, art. 22 du décret du 7 octobre 1850, art. 14 du décret du 13 novembre 1853.)

### BASES DE LA RÉTRIBUTION SCOLAIRE

(1) Indiquer ici le taux de la rétribution, soit par âge, soit par catégorie, s'il n'y a pas une rétribution unique pour tous les élèves, quel que soit leur âge.

RELEVÉ par catégorie du nombre des Élèves compris dans le Rôle, et de la rétribution due par ceux qui appartiennent à chacune de ces catégories.

Elèves.....	à	...ci.
Elèves.....	à	...ci.
Elèves.....	à	...ci.
Taux unique..	à	...ci.
Elèves abonnés	à	...ci.

(Rôle pour les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres.)

Rét. scol. pour les écoles de garçons  
N<sup>os</sup> 75 BIS-5 BIS

Total des Élèves..... Total des rétributions...

Évreux. — E. Quettier, imp.

**CERTIFIÉ VÉRITABLE** par le soussigné, instituteur de la commune d \_\_\_\_\_  
 qui affirme, en outre, que tous les Élèves assujettis à la rétribution scolaire, présents à son école pendant le \_\_\_\_\_<sup>e</sup> trimestre  
 de l'année 18\_\_\_\_, sont compris dans le présent Rôle, et que les avertissements aux redevables ont été dressés immédiatement  
 par lui, pour être mis en distribution par les soins du Receveur municipal.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 18\_\_\_\_.

**VU ET VÉRIFIÉ** par nous, Maire de la commune d \_\_\_\_\_  
 qui attestons que tous les Élèves assujettis à la rétribution scolaire, présents à l'École dirigée par M \_\_\_\_\_  
 pendant le \_\_\_\_\_<sup>e</sup> trimestre de l'année 18\_\_\_\_, sont compris dans ce Rôle, et que la cotisation y est établie d'après le taux  
 fixé par le Conseil départemental.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 18\_\_\_\_.

L'Inspecteur de l'enseignement primaire de l'arrondissement d \_\_\_\_\_  
 (1) Avis de l'Ins- (1)  
 pecteur sur le rôle.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 18\_\_\_\_.

Nous, \_\_\_\_\_  
 Vu le Rôle dressé par M \_\_\_\_\_, Institututeur de la commune d \_\_\_\_\_  
 des rétributions dues pour le \_\_\_\_\_<sup>e</sup> trimestre de l'année 18\_\_\_\_, par les parents des Élèves présents à son École, et qui  
 n'ont pas été désignés comme ne pouvant payer aucune rétribution, ledit Rôle vu et vérifié par le Maire, en avons arrêté le  
 montant à la somme de \_\_\_\_\_  
 pour le recouvrement dudit Rôle être fait par le Receveur municipal, conformément aux règlements.  
 Enjoignons à tous les redevables dénommés audit Rôle, leurs représentants ou ayants cause, d'acquitter les sommes qui y  
 sont inscrites, à peine d'y être contraints par les voies de droit.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 18\_\_\_\_.  
 LE PRÉFET,

Transmis le présent Rôle à M. le Receveur municipal. Publié le présent Rôle dans la commune.  
 Le \_\_\_\_\_ 18\_\_\_\_. Le \_\_\_\_\_ 18\_\_\_\_  
 Le Receveur (2) des Finances, Le Maire,

(2) Général ou  
particulier.

M.N.E.